



Réf. Farde e-Assemblées : 2407915

N° OJ : 42

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/06/2021

**Objet :** 21 PLAN TOPO.- Plan d'alignement.- Rue de la Tour Japonaise / Allée de Moutons.- Plan n° 7077.- Adoption définitive.

Le Conseil Communal,

Vue la nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l'adoption définitive du projet d'abrogation partielle du Plan Particulier d'Aménagement du Sol (PPAS) n° 50-30/31 « Versailles » par le Collège en séance du 21 mai 2015 et par le Conseil communal en séance du 8 juin 2015 ;

Considérant que le PPAS n° 50-30/31 « Versailles » décrétait un alignement et une zone de recul de 10m ;

Considérant que l'aménagement urbain du quartier a respecté l'alignement et le front de bâtisse décrétés par le PPAS ;

Considérant que l'abrogation partielle de ce PPAS rend imprécis/illisible la délimitation public/privé ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir l'alignement et le front de bâtisse après la désaffectation partielle du PPAS ;

Considérant que l'alignement est à maintenir jusqu'à l'arrêté d'abrogation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

En tenant compte de ces éléments, la Section Plan a donc dressé le plan de modification d'alignement n° 7077A reprenant en noir l'alignement à maintenir ;

Il est donc proposé au Collège d'approuver provisoirement le plan n° 7077A et de le présenter au Conseil en vue de son adoption définitive;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 07/09/2015 d'adopter provisoirement le plan d'alignement n° 7077;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27/01/2021 au 25/02/2021;

Vu l'unique réaction introduite par le CPAS sur la position du front de bâtisse coté Allée des Moutons, ; considérant l'avant projet du CPAS est basé sur l'alignement et le front de bâtisse du PPAS ;

Considérant qu'après analyse approfondie et après mesurage du site, il apparait que l'arrêté royal de 03/07/1933 qui maintenait le PPAS n'a pas été retracé correctement sur le plan du PPAS du côté de l'allée des Moutons;

Considérant que l'AR de 1933 ne prévoyait pas de zone de recul dans l'allée des Moutons;

Considérant que les terrains ont fait l'objet d'un permis de lotir délivré en 2008, aujourd'hui périmé, qui reprenait également l'implantation du PPAS;

Considérant que depuis l'existence du PPAS en 1969, l'implantation du PPAS était en vigueur;

Considérant que les tours construites dans l'allée des Moutons ne respectent pas la zone de recul qui était préconisée et n'offrent pas

de front bâti continu;

Considérant que la position de l'alignement sera maintenue;

Considérant que le 24/03/2021 la commission de concertation a émis un avis favorable à condition de ne pas prévoir de zone de recul côté allée des Moutons ;

Considérant que la cellule topographie a modifié le plan d'alignement en supprimant le front de bâtisse du cotée allée des Moutons ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/03/2021 portant approbation de la décision de la Ville de Bruxelles d'abroger partiellement le plan particulier d'affectation du sol n° 50-30/31 « Quartier Versailles » , tel que partiellement modifié par le PPAS n° 50-32 « Quartier Wannecouter-Bugrane » ;

En tenant compte de ces éléments, la section Plan a dressé le plan d'alignement n°7077A qui reprend en noir les alignements et le front de bâtisse à maintenir, en rouge le front de bâtisse à décréter et en bleu le front de bâtisse à supprimer ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

CONSEIL:

Article unique : Adopter définitivement le plan d'alignement n° 7077A.

Annexes :

[Plan 7077A \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)